

Des centaines de publicités illégales sur les Champs-Élysées : Paysages de France demande à Bertrand Delanoë leur suppression immédiate

mardi 28 janvier
2014

Communiqué de presse Contacts Paysages de France :

- Paris : 06 88 44 26 91
- National : 06 82 76 55 84



- L'Article R. 581-22 du code de l'environnement interdit la publicité « sur les installations d'éclairage public »
- L'article P 1.3.1 règlement de publicité de Paris dispose : « Ne peuvent être utilisés comme supports de publicité (...) les installations d'éclairage public » Face à cette violation massive du code de l'environnement, au cœur même de la capitale et le long de ce que certains considèrent comme "la plus belle avenue du monde", Paysages de France vient de demander au maire de Paris de supprimer immédiatement ces dispositifs.

La justice administrative vient d'enjoindre au préfet de Paris de mettre en demeure le maire de Paris de mettre en œuvre l'article L. 581-27 du code de l'environnement

Rappelons que le maire de Paris n'avait jamais répondu à l'association lorsque cette dernière lui avait demandé, en janvier 2011, de prendre un arrêté mettant en demeure l'afficheur CBS de démonter deux panneaux que ce dernier avait installés rue de Boulainvilliers après avoir mutilé en toute illégalité un cèdre.

Face à la carence du maire, puis du préfet, l'association n'avait eu d'autre choix que de saisir le tribunal administratif.

Ce dernier, qui a rendu son jugement le 31 octobre 2013, enjoint au préfet de Paris de mettre en demeure le maire de Paris de faire respecter la loi !